



**COMMUNE DE BIEVRE**  
**Convocation du Conseil communal**

Bièvre, le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer .....pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 03 décembre 2018 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale  
et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**SEANCE PUBLIQUE**

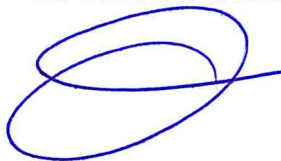
Affaires générales

1. Présidence temporaire du Conseil communal
2. Communication relative à la validation des élections
3. Installation des Conseillers Communaux - Validation des pouvoirs des candidats élus
4. Installation des Conseillers Communaux - Prestation de serment des Conseillers communaux.
5. Installation des Conseillers Communaux - Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux
6. Installation du Collège communal - Adoption d'un pacte de majorité.
7. Installation du Collège communal - Bourgmestre - installation et prestation de serment.
8. Installation du Collège communal - Echevins-installation et prestation de serment.
9. Election de plein droit des conseillers du Conseil de l'action
10. Election des membres du Conseil de Police
11. Délégation de pouvoir au Collège communal en matière de personnel contractuel - décision
12. Délégations du Conseil communal en matière de marchés publics communaux - décision
13. Délégations au Collège communal de l'octroi des subventions - décision

Procès-verbal

14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2018 - Approbation

Le Directeur Général f.f.,

  
Olivier BRISBOIS

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,



David CLARINVAL